

Cette fiche pratique vous indique comment se passe le système de relance automatique sanitaire des demandes d'admissions.

## 1 Relance automatique du prescripteur

La relance automatique est envoyée à l'utilisateur 2 mois après la date de la dernière action effectuée sur le dossier. Si aucune action dans les 30 jours après la relance automatique, le dossier sera annulé et les demandes associées audit dossier le seront également.

Le système de relance automatique sanitaire s'exécutera tous les jours et permettra :

- De relancer tous les dossiers sur lesquels il y aura eu au moins une proposition d'admission mais non confirmée et non modifiée depuis plus de 2 mois, à partir de la dernière modification.

Cette relance par mail concernera uniquement les prescripteurs ayant activé les notifications mails.

DEMANDE DE MISE À JOUR DU DOSSIER ✕

Mise à jour de la demande : la demande date de plus de 2 mois. Si celle-ci doit être maintenue, veuillez actualiser les données. Sans action de votre part, la demande sera automatiquement annulée le J+1mois.

Maintenir et actualiser le dossier
Annuler le dossier
Me le redemander plus tard

🔄 Vous avez été relancé pour cette demande. Si vous ne la confirmez pas, les propositions d'accord ne seront plus valables. Si la demande n'est plus en cours, vous devez annuler le dossier.

- D'annuler les dossiers relancés et restés inactifs encore 1 mois. Les demandes actives associées seront annulées (Motif : Annulation automatique ViaTrajectoire) puis archivées 15 jours après annulation. Il sera possible de réactiver le dossier pendant ce laps de temps.

Le dossier a été annulé le 29/12/2022. Pour modifier ce dossier, il faudra le réactiver à l'aide du bouton « Réactiver Dossier ».

### Gestion de l'historique :

Le jour de la mise en production, ViaTrajectoire va procéder à l'annulation automatique de tous les dossiers non confirmés et sans attestation d'arrivée dont la date d'admission souhaitée (si elle est renseignée) ou la date de dernière modification sont dépassées **depuis plus de 6 mois.**

**Nous vous invitons à procéder à la mise à jour de vos tableaux de bords. Sans réactivation de votre part des dossiers annulés, ceux-ci seront archivés le 15 février 2023.**

Tout dossier « non confirmé » par le prescripteur et sans « attestation d'arrivée » du receveur ne sont ni finalisés, ni comptabilisés dans les statistiques.

**Actions côté prescripteur :**

- Confirmer les accords des patients admis (statut à ajouter)
- Valider tous les volets en cas de modification de dossier
- Annuler les dossiers obsolètes

**Actions côté receveur :**

- Attester l'arrivée du patient
- Modifier les accords de principe sans date dans un délai de 7 jours (hors demande anticipée) soit en refus, soit en accord avec date

**Nous invitons chaque référent ViaTrajectoire à informer l'ensemble des utilisateurs de sa structure de cette évolution et des actions à mettre en place.**